

**DIRECTION ECONOMIQUE
FINANCIERE DE
L'INVESTISSEMENT ET DU
PATRIMOINE**
55 Bd Diderot
CS 22305
75610 PARIS Cedex 12

**Département Immobilier &
Investissements**

Cécile GAMBIER
Directrice
cecile.gambier@aphp.fr

Sylvie STRINGHETTA
Assistante
sylvie.stringhetta@aphp.fr
01 40 27 37 34

Monsieur Camille VIELHESCAZE
Vice-Président de l'EPT GOSB
Bâtiment Askia
11, rue Henri Farman
BP 748
94 398 Orly aérogare cedex

Le 27 mars 2025

Objet : Avis porté par l'AP-HP en tant que Personne Publique Consultée sur le projet d'élaboration du PLUi de GOSB arrêté le 17 décembre 2024.

Monsieur le Président,

Axel DJIAN
Chef du service Patrimoine
et Valorisation Foncière
axel.djian@aphp.fr

Dossier suivi par :

Anne MAGDALENA
Urbanisme et études
anne.magdalena@aphp.fr

Réf : D2025-DII-22-PO 192

Nos services ont reçu, le 30 décembre 2024, le dossier arrêté du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, pour notification et avis en tant que Personne Publique Consultée. Nous tenons avant tout à vous remercier pour cette transmission et souhaitons, comme vous nous y invitez, vous faire part des observations de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) sur ce dossier.

L'AP-HP est propriétaire de patrimoine foncier et immobilier sur votre territoire, au sein des communes d'Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Morangis, Thiais et Villejuif, et notamment des hôpitaux Bicêtre, Charles-Foix, et Paul-Brousse.

Des projets structurants sont engagés ou en réflexion pour les trois hôpitaux ainsi que pour des fonciers périphériques aux périmètres hospitaliers. Ces projets, partagés localement avec les collectivités concernées, nécessitent des adaptations et modifications de plusieurs pièces du dossier de PLUi arrêté. Par la présente, nous vous faisons part de nos observations et demandes spécifiques sur ces fonciers. L'essentiel des demandes ainsi que les détails techniques y afférents se trouvent dans le tableau de recueil d'avis, joint à ce courrier et contenu dans le kit de formalisation des avis PPA.



Nous souhaitons vous faire part d'une demande particulière concernant l'hélistation de l'hôpital Bicêtre - demande que nous portons pour chacune des hélistations de l'AP-HP. Nous aimerions que soit versée dans les annexes du PLUi une information relative au cône d'envol de l'hélistation. De la même manière que les Servitudes d'Utilité Publiques de type T5 (servitudes aéronautiques de dégagement), l'arrêté de mise en service de l'hélistation pourrait être annexé au dossier, avec un plan associé, représentant le cône d'envol.

Nous joignons à ce courrier l'arrêté de mise en service de l'hélistation et le plan des cônes d'envol validés par la Direction Générale de l'Aviation Civile pour l'hôpital Bicêtre. A toutes fins utiles, nous vous précisons que le plan des cônes d'envol fait actuellement l'objet d'une mise à jour, incluant des adaptations nécessaires à la mise en œuvre du projet connexe à celui de la gare du métro 14 « Hôpital Bicêtre ».

Par ailleurs, l'AP-HP est favorable au projet développé dans l'OAP sectorielle « Future gare du Grand Paris express » à Morangis, qui prévoit un prolongement des lignes de métro 14 et 18 jusqu'à Morangis.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à nos demandes de modification. Mes équipes se tiennent à la disposition des vôtres pour toute précision ou complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Cécile GAMBIER

L'ensemble des pièces jointes est téléchargeable au lien suivant :

https://dispose.aphp.fr/u/kzvN_Es7zaiBO834/65bb2d5a-d13d-4718-867d-f7ec0f848de2?l

Pièces jointes :

- Tableau de recueil d'avis, contenu dans le kit de formalisation des avis PPA (*format papier et numérique*)
- PJ APHP13, relative à la demande concernant les espaces verts de l'hôpital Paul-Brousse (*format papier et numérique*)
- Arrêté de mise en service de l'hélistation de l'hôpital Bicêtre (*format numérique uniquement*)
- Plan du cône d'envol (2 pièces : plan + zoom sur la légende) (*format numérique uniquement*)



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

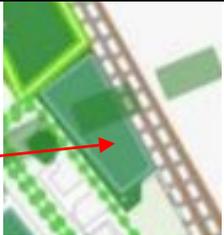
DOSSIER ARRÊT

Liste des observations/demandes de modifications sur le projet de PLUi Grand-Orly Seine Bièvre

ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS

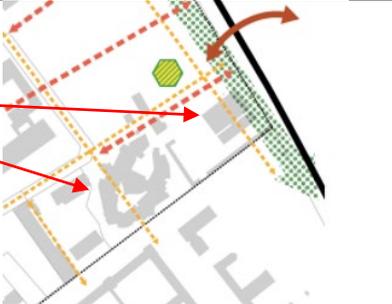
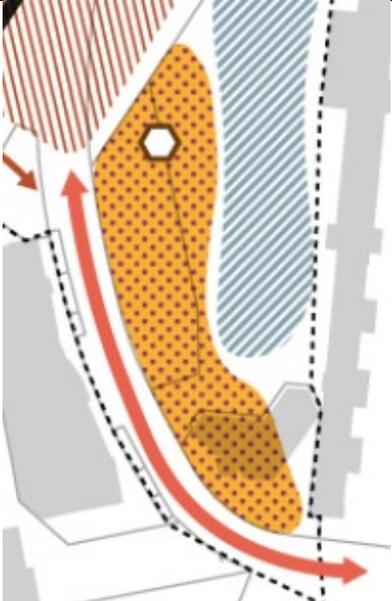
3.1 OAP Thématiques.....	3
3.2 OAP Sectorielles.....	5
4.3 Destinations / Sous-destinations.....	6
4.4 Fiches des indices.....	7
4.6.4 Emplacements réservés.....	8
5.1 Plans de zonage.....	9
6.3 Annexes informatives.....	11

3.1 OAP Thématiques

Numéro de la remarque	OAP concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe/extrait d'OAP
APHP1	Nature et bien-être Annexes : Atlas de la déclinaison de l'OAP à l'échelle communale	Ivry-sur-Seine Parcelle AK153 – ancien terrain de floriculture au nord-est de l'hôpital Charles-Foix Nous souhaitons que ce terrain ne soit pas compris dans les périmètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> - « Parcs urbains ouverts au public : réservoirs écologiques secondaires à préserver » - « Espaces de nature à créer ou à restaurer » 	Nous souhaitons que ce terrain reste constructible pour de futurs besoins hospitaliers ou de production de logements et/ou d'activités en lien avec le quartier.	
APHP2	Idem	Ivry-sur-Seine Espaces verts de l'hôpital Charles-Foix Certains sont pochés « Parcs urbains ouverts au public : réservoirs écologiques secondaires à préserver », les mêmes en symétrie sont pochés « Espaces urbains relais de la nature en ville à valoriser » Nous ne comprenons pas pourquoi une différenciation est faite entre des espaces verts de nature similaire. Nous souhaitons que soit supprimé le pochage « Parcs urbains ouverts au public ».	Les espaces verts des hôpitaux ne sont pas des parcs urbains : la sécurité et la tranquillité des patients doivent être préservées.	
APHP3	Idem	Ivry-sur-Seine Espaces verts au nord-est de l'hôpital CFX Il semble que plusieurs éléments de légende soient superposés sur cet espace. Nous souhaitons que soit clarifié le pochage de cet espace, qui ne peut être classé « Parcs urbains ouverts au public : réservoirs écologiques secondaires à préserver »	Les espaces verts des hôpitaux ne sont pas des parcs urbains : la sécurité et la tranquillité des patients doivent être préservées. Cet espace est utilisé à des fins thérapeutiques et pédagogiques par les équipes de l'hôpital, et ne peut être ouvert au public.	

APHP4	Idem	<p>Ivry-sur-Seine Terrain-stade Pillaudin Ce terrain est détourné en jaune : « Lutter contre la pollution lumineuse ». Nous souhaitons que cette mention soit supprimée.</p>	<p>Le terrain Pillaudin n'est plus utilisé pour jouer au football. Par ailleurs, l'AP-HP porte un projet global sur les fonciers situés au sud de l'hôpital Charles-Foix : le périmètre en jaune accueillerait en partie des équipements liés à l'activité hospitalière, des logements, des espaces verts.</p>	
APHP5	Idem	<p>Le Kremlin-Bicêtre Hôpital Bicêtre Le parc Pinel est poché « Parcs urbains ouverts au public ». Nous souhaitons que ce pochage soit corrigé, en excluant l'angle nord-ouest, de manière similaire au périmètre dessiné au plan de zonage, délimitant un « espace paysager d'usage collectif identifié au titre du L.151-23 du CU ».</p>	<p>L'angle nord-ouest n'est pas compris dans le parc, et se trouve dans le périmètre du site hospitalier. Un projet de construction de logements à destination du personnel hospitalier est prévu sur ce terrain.</p>	
APHP6	Idem	<p>Villejuif Hôpital Paul-Brousse Nous souhaitons que trois des « Jardins privés des cœurs d'îlots à préserver » soit supprimés et repositionnés sur d'autres espaces identifiés au sein du site de l'hôpital, selon la proposition présentée dans la pièce jointe « PJ APHP13 ». (Cf demande APHP13 relative au Plan de zonage de Villejuif)</p>	<p>Les trois espaces à supprimer correspondent à des secteurs faisant l'objet de projets d'amélioration nécessaires au maintien de la qualité de l'offre de soins.</p> <p>Trois nouveaux espaces sont proposés (cf demande APHP13 relative au Plan de zonage de Villejuif).</p>	

3.2 OAP Sectorielles

Numéro de la remarque	OAP concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification	Pièce jointe
APHP7	OAP sectorielle Gagarine Truillot	<p>Ivry-sur-Seine</p> <p>Nous souhaitons que soit supprimé le « principe de liaison de mode actif à créer » (en pointillé orange) sur les terrains dont l'AP-HP est propriétaire.</p>	<p>Ce cheminement chevauche des surfaces hospitalières (pavillon de l'Orbe, et parcelle AK 153)</p>	
APHP8	OAP sectorielle Gare Kremlin-Bicêtre hôpital	<p>Le Kremlin-Bicêtre</p> <p>Nous souhaitons qu'une cote NGF ou qu'une hauteur de projet soit indiquée pour la zone de programmation mixte (en jaune et points violets sur le schéma de l'OAP).</p> <p>Par ailleurs la cote NGF pour l'immeuble signal a été définie à 132 avec la collectivité, la légende de l'OAP doit être modifiée dans ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immeuble signal (104 132 de cote NGF) 	<p>Le développement du projet connexe à la gare Métro 14-Bicêtre nécessite d'autoriser des hauteurs de construction supérieures à celle autorisée par l'indice K en zone UR.</p> <p>Une modification simplifiée du PLU du Kremlin-Bicêtre est en cours et intègre les besoins de modification pour permettre la réalisation de ce projet.</p>	 <p>  Programmation mixte : logements, activités, avec commerces en rez-de-chaussée  Immeuble signal (104 de côte NGF) </p>

4.3 Destinations / Sous-destinations

Numéro de la remarque	Zones concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification
APHP9	Zone UE, sous-secteur UEh : hôpital/hébergement	<p>Sont uniquement autorisées les constructions à destination de logements sous réserve qu'ils elles soient destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement (logement de fonction) ou le gardiennage des constructions ou installations autorisées dans la zone - au logement du personnel et des étudiants des établissements hospitaliers <p>et dans la limite d'une surface de plancher de 100 m² par logement.</p>	<p>En sous-secteur UEh, la sous-destination logement est autorisée sous conditions. Nous souhaitons que les logements à destination du personnel des établissements hospitaliers soit également autorisés dans ce sous-secteur, comme cela l'est dans le PLU en vigueur de la commune du Kremlin-Bicêtre (article UN 2-3 du règlement écrit).</p> <p>Par ailleurs, L'AP-HP porte actuellement un projet de construction de logements à destination du personnel soignant sur le site de Bicêtre.</p>

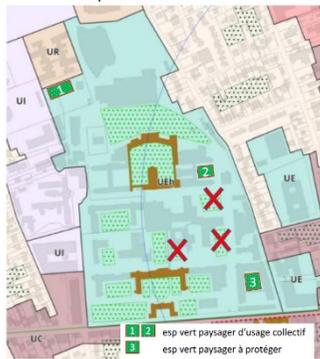
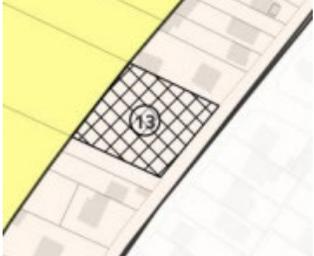
4.4 Fiches des indices

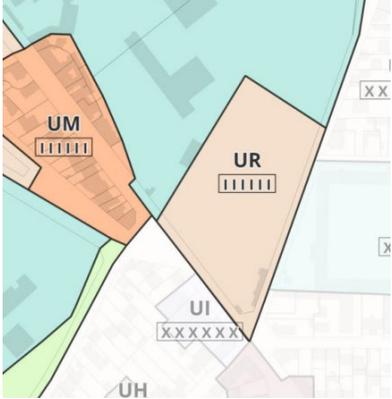
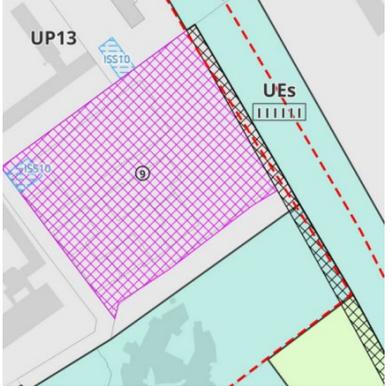
Numéro de la remarque	Zone/Règle/Indexe concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification
APHP10	Zone UE Règle : lettre se rapportant à la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant Indice K (page 326)	Le Kremlin-Bicêtre 20% 10 % minimum de l'unité foncière doit être constitué en espace vert de pleine terre.	Un des objectifs du PADD vise à améliorer les conditions de vie des habitantes et habitants, notamment en garantissant l'accès aux soins : <i>« Maintenir et développer les grands sites hospitaliers et garantir l'accès aux grands sites hospitaliers et aux soins de premiers recours. »</i> (PADD, page 25) Afin de permettre le maintien et le développement de l'hôpital Bicêtre, et en raison de la densité bâtie du site de cet hôpital en particulier, la diminution du coefficient en espace vert de pleine terre est nécessaire pour ne pas obérer le développement de projets.
APHP11	Zone UR Règle : lettre se rapportant à la hauteur maximale des constructions Indice K (page 192)	Le Kremlin-Bicêtre La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres à l'égout du toit et 15 mètres au point le plus haut. <i>Cette disposition ne s'applique pas pour l'immeuble signal et la zone constructible associée (programmation mixte : logements, activités, avec commerces en rez-de-chaussée) prévus dans l'OAP sectorielle Gare Kremlin-Bicêtre hôpital.</i> (cf remarque APHP8)	Le développement du projet connexe à la gare Métro 14-Bicêtre nécessite d'autoriser des hauteurs de construction supérieures à celle autorisée par l'indice K en zone UR. Une modification simplifiée du PLU du Kremlin-Bicêtre est en cours et intègre les besoins de modification pour permettre la réalisation de ce projet.

4.6.4 Emplacements réservés

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification
APHP12	Morangis ER13	Morangis « Réalisation d'une voirie carrossable entre l'av de l'Armée Leclerc et la rue Gustave Eiffel » 1216 m ² au bénéfice de la commune Nous demandons que la surface de cet ER soit réduite à la surface nécessaire à la réalisation de cette voie.	La réalisation d'une voirie carrossable ne nécessite pas la largeur de toute la parcelle appartenant à l'APHP.

5.1 Plans de zonage

Numéro de la remarque	Zone/Disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge-barré	Justification de la modification	Pièce jointe
APHP13	Plan de zonage Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Villejuif Hôpital Paul-Brousse Espaces paysagers d'usage collectif identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Nous demandons la suppression de 3 espaces paysagers d'usage collectif dans l'enceinte de l'hôpital Paul-Brousse, afin de les remplacer/compenser par 2 espaces paysagers d'usage collectif et 1 espace vert paysager à protéger, de superficie équivalente et au sein du même périmètre.</p>	Les trois espaces à supprimer correspondent à des secteurs faisant l'objet de projets d'amélioration nécessaires au maintien de la qualité de l'offre de soins.	<p>Voir « PJ APHP13 ».</p> 
APHP14	Morangis ER13	<p>Morangis</p> <p>Nous souhaitons que la largeur de l'ER13 soit reconsidérée selon le besoin exprimé pour cet emplacement réservé : « Réalisation d'une voirie carrossable entre l'av de l'Armée Leclerc et la rue Gustave Eiffel ».</p>	La largeur de cet ER est plus importante que la largeur d'une voirie (cf remarque APHP12 exprimée au chapitre « 4.6.4 Emplacements réservés »). L'AP-HP ne souhaite pas céder l'intégralité de cette parcelle. L'ER devrait correspondre à la largeur d'une voie.	

APHP15	Zone UR Terrain à l'angle des rues A. Einstein et Avenue de la République	Ivry-sur-Seine Nous aimerions qu'un filet de hauteur spécifique soit représenté à l'angle des rues A. Einstein et Avenue de la République, permettant une hauteur de construction de R+5+attique pour des logements (Iss8 : Le long des linéaires de hauteurs spécifiques identifiés sur le document graphique, la hauteur maximale des constructions est fixée à 26 mètres au point le plus haut).	Dans le cadre du projet global porté par l'AP-HP sur les fonciers situés au sud de l'hôpital Charles-Foix (cf APHP4 : implantation d'équipements liés à l'activité hospitalière, de logements, d'espaces verts...), il nous paraîtrait intéressant d'autoriser une hauteur de construction au moins égale aux avoisinants (R+5+combles), afin de constituer une entrée de ville plus marquée.	
APHP16	Zone UEh Parcelle AK153, ancien terrain de floriculture de l'AP-HP	Ivry-sur-Seine Nous souhaitons une modification du zonage de la parcelle AK153, qui pourrait évoluer vers une zone mixte ou une zone UP, en corrélation avec la ZAC Gagarine et le prolongement envisagé pour la rue Fouilloux, qui donnera à ce terrain un accès direct sur rue.	L'ancien terrain de floriculture situé au nord-est de l'hôpital Charles-Foix n'est plus utilisé pour sa fonction initiale. Aussi l'AP-HP envisage-t-elle une évolution de ce terrain, en développant une programmation cohérente avec celle de la ZAC Gagarine.	

6.3 Annexes informatives

Numéro de la remarque	Annexes concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification	Pièce jointe
APHP17	x	Le Kremlin-Bicêtre Hôpital Bicêtre Nous souhaitons que les informations relatives à l'hélistation de l'hôpital Bicêtre soient ajoutées aux annexes (cf courrier d'avis PPA)	Prise en compte des trouées (cônes d'envol des hélicoptères) dans les projets de construction à venir dans le périmètre proche de l'hôpital, qui pourraient, par leur hauteur, risquer d'impacter le vol des hélicoptères.	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de mise en service de l'hélistation de Bicêtre - Plan des cônes d'envol

PJ APHP13

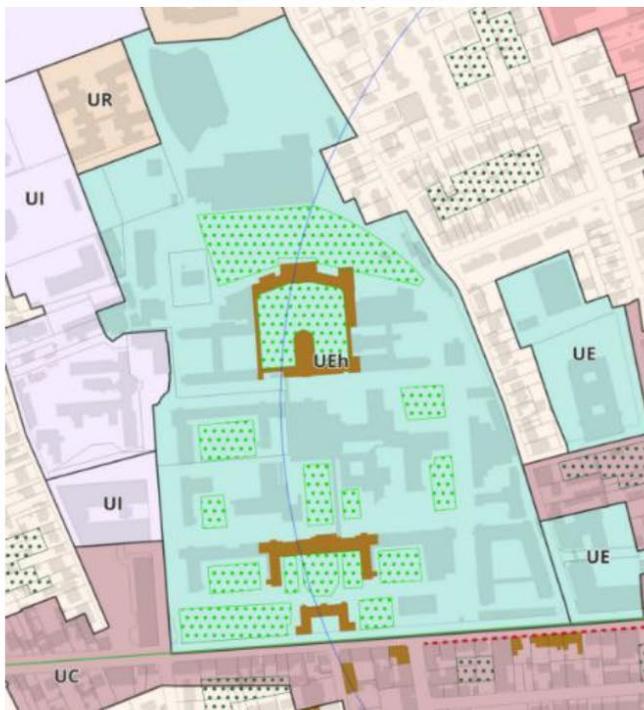
L'AP-HP souhaite la suppression de trois espaces paysagers afin de les remplacer par trois nouveaux espaces, qui viendront offrir des surfaces équivalentes tout en correspondant à des projets d'amélioration plus en cohérence avec les usages.

Les trois espaces à supprimer correspondent pour partie à des secteurs faisant l'objet de projets d'amélioration nécessaires au maintien de la qualité de l'offre de soins.

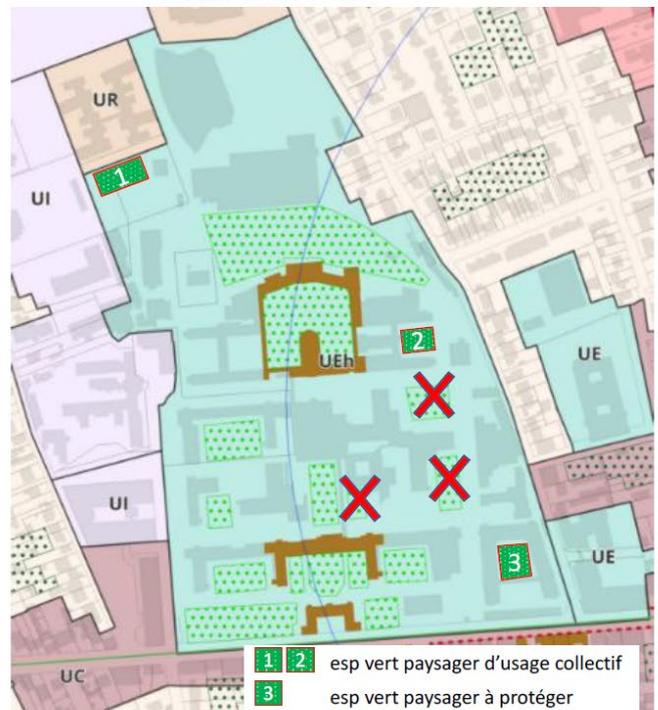
Les trois nouveaux espaces proposés sont les suivants :

- 1. espace situé au nord-ouest du site de l'hôpital. Il est prévu de végétaliser cet espace qui constituera une zone verte tampon, entre l'EHPAD voisin et le parking hospitalier situé en contiguïté de cet espace vert, et permettra par ailleurs de valoriser cette partie de l'hôpital assez minérale.
- 2. aujourd'hui hybride entre stationnement et plantations, cet espace va être davantage végétalisé et le stationnement va disparaître. L'objectif est d'offrir un espace vert, pouvant être utilisé par les patients.
- 3. espace situé au cœur du bâtiment Moreau de Tours (à l'angle de l'avenue Paul Vaillant-Couturier et de la rue Gustave Flaubert), déjà bien végétalisé, aux qualités paysagères préservées.

Pré-projet de PLUi (juillet 2024)



Proposition AP-HP



ARRETE N° 2024/00158

portant modification de l'arrêté n°2000/429 du 18 février 2020 relatif aux conditions techniques de création de l'hélistation et de l'arrêté n°2004/2706 du 28 juillet 2004 relatif à la mise en service de l'hélistation du Groupe Hospitalo – Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment sa sixième partie relative à l'aviation civile ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des douanes ;

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

VU l'arrêté du 6 mai 1995, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome, à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000/429 du 18 février 2000 portant autorisation de création d'une hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, au Centre hospitalier universitaire Bicêtre du Kremlin-Bicêtre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004/2706 du 28 juillet 2004 autorisant la mise en service de l'hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, au Centre hospitalier universitaire Bicêtre du Kremlin-Bicêtre ;

VU l'arrêté n°2024-00068 du 10 janvier 2024 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Emmanuel DUPUIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande du 14 novembre 2023, relative à la création et à la mise en service de l'hélistation du Groupe Hospitalo – Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre sis 78 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE ;

VU le dossier de travaux de mise aux normes joint à la demande susvisée ;

VU l'avis favorable du Directeur général de l'aviation civile du 4 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux répond aux normes en vigueur ;

SUR proposition de la Directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n°2000/429 du 18 février 2020 modifié et n°2004/2706 du 28 juillet 2004 relatifs respectivement aux conditions techniques de création et à la mise en service de l'hélistation du Centre hospitalier universitaire Bicêtre du Kremlin-Bicêtre sont modifiés dans le respect des conditions énoncées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité et le Directeur général de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Groupe Hospitalo - Universitaire Paris Saclay site du Kremlin-Bicêtre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le **19 JAN. 2024**

Pour la préfète, par délégation

Pour la Préfète du Val-de-Marne
Le Directeur de Cabinet


Emmanuel DUPUIS



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord
Division Aviation Générale*

**CONDITIONS TECHNIQUES RELATIVES
A LA MISE EN SERVICE DE L'HELISTATION DE
KREMLIN BICETRE CENTRE HOSPITALIER**

La Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DSAC-N) émet un avis favorable à la mise en service de l'hélistation du Centre Hospitalier de Kremlin Bicêtre à la suite de travaux de mise aux normes.

La DSAC Nord a réalisé une visite technique le 22/11/2023 et atteste que les conditions techniques de l'hélistation, initialement créée par l'arrêté n°2004/2705 du 28 juillet 2004 modifiant l'arrêté n°2000/429 du 18 février 2000, et mise en service par l'arrêté n°2004/2706 du 28 juillet 2004, sont modifiées comme suit :

1. Exploitant de l'hélistation en terrasse

1.1. Généralités

Le Centre Hospitalier de Kremlin Bicêtre est créateur et exploitant de l'hélistation.

L'exploitant de l'hélistation est responsable de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien de l'hélistation, conformément à la réglementation en vigueur.

1.2. Information aéronautique

Les modalités de fourniture de l'information aéronautique relative à l'hélistation sont établies dans le protocole d'accord signé entre l'exploitant de l'hélistation et les Services de Navigation Aérienne de la Région Parisienne (SNA-RP).

Une information aéronautique appropriée, définissant les consignes particulières d'utilisation de l'hélistation, devra être publiée.

1.3. Modes opératoires d'utilisation

L'exploitant est chargé de la rédaction, de l'exécution et de la mise à jour des procédures formalisant les modalités opératoires :

- D'entretien périodique de l'infrastructure et des équipements.
- D'inspections périodiques de l'infrastructure et des équipements.
Celles-ci devront inclure la prise en compte des risques liés au souffle (une attention particulière devant être portée aux objets mal ou non arrimés sur et aux abords de l'infrastructure) et à la présence d'éventuels obstacles inopinés à proximité ;
- De la mise en œuvre des équipements et de la mise en place du personnel lors de mouvements d'hélicoptères ;

- De la tenue du registre des départs et arrivées des hélicoptères précisant :
 - La date,
 - L'heure,
 - Le type d'hélicoptère ou son immatriculation,
 - Le nombre de personnes à bord,
 - L'origine ou la destination du vol.

1.4. Sécurité Incendie

Un service Sécurité Incendie (personnel qualifié et équipements) sera assuré pour chaque mouvement d'hélicoptère.

La lutte contre les incendies d'hélicoptères sur les hélisations devra être à minima assurée au moyen d'un agent extincteur d'une quantité minimale de 50 kilogrammes de poudre de type BC.

L'exploitant de l'hélisation est chargé de la rédaction, de l'exécution et de la mise à jour des procédures relatives à la mise en œuvre, l'entretien et la vérification périodique des moyens de sécurité incendie et à l'organisation des secours en cas d'accidents.

Les actions de mise en œuvre de ces moyens et les opérations d'entretien et de vérification seront enregistrées dans un registre de sécurité.

1.5. Traitement des obstacles

Les obstacles identifiés dans les trouées de décollage et d'atterrissage par le relevé géomètre en date du 2 mars 2023 sont :

- A l'Ouest (trouée 266° ou proche trouée)
 - Une cheminée dans le radial 261° à 459 m du centre de l'hélisation, altitude 131m NGF (431 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 256° à 119 m du centre de l'hélisation, altitude 105m NGF (379 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 261° à 157 m du centre de l'hélisation, altitude 105m NGF (378 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 277° à 151 m du centre de l'hélisation, altitude 103,7 m NGF (340 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 278° à 112 m du centre de l'hélisation, altitude 103,7m NGF (340 ft),
 - Un arbre dans le radial 312° à 28 m du centre de l'hélisation, altitude 92,5m NGF (303 ft).
- A l'Est (trouée 086° ou proche trouée)
 - Un bâtiment dans le radial 075° à 224 m du centre de l'hélisation, Altitude 102 m NGF (334 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 094° à 182 m du centre de l'hélisation, Altitude 99 m NGF (324 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 104° à 441m du centre de l'hélisation, Altitude 104m NGF (341 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 098° à 72 m du centre de l'hélisation, Altitude 92m NGF (302 ft),
 - Un bâtiment dans le radial 122° à 67 m du centre de l'hélisation, Altitude 97m NGF (324 ft).

Ces obstacles ont été pris en compte dans l'étude opérationnelle fournie par l'exploitant afin de démontrer que leur présence ne compromet pas la sécurité des hélicoptères.

L'exploitant s'assurera que les surfaces de dégagement de l'hélisation sont maintenues exemptes de nouveaux obstacles permanents (constructions, arbres, antennes, etc.) et que l'impact opérationnel d'éventuels obstacles temporaires (grues, etc.) est évalué.

En effet, en cas de présence de nouveaux obstacles dans les surfaces de dégagement de l'hélisation, l'exploitant prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour préserver la sécurité des hélicoptères (restrictions opérationnelles, fermeture de l'hélisation, installation de balisage lumineux d'obstacles, information aux usagers, etc.).

Les obstacles identifiés doivent disposer d'un balisage lumineux.

Les obstacles évolutifs (arbres) doivent être maintenus à une hauteur définie afin de ne pas percer les trouées d'atterrissage, de décollage et la phase de recul.

Une information aéronautique appropriée relative à la présence des obstacles devra être publiée.

1.6. Accès des personnes à l'hélistation

L'accès à l'hélistation est interdit à toute personne étrangère à l'assistance des hélicoptères au sol, aux services techniques et de maintenance et au transport des malades ou blessés. L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour l'application de cette consigne, et notamment, garantira l'absence de toute personne ou objet, aux abords et sur l'aire de sécurité de l'hélistation, durant les phases d'atterrissage et de décollage.

1.7. Diffusion de la documentation

Le Centre Hospitalier de Kremlin Bicêtre mettra à disposition des exploitants d'aéronefs la documentation relative à l'hélistation, notamment les procédures relatives à l'utilisation de l'hélistation et les informations concernant les obstacles à proximité (relevés d'obstacles, etc.).

1.8. Retour d'expériences

L'exploitant informera la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord de toute anomalie, incident ou accident survenant lors de l'exploitation de l'hélistation.

2. Conditions d'utilisation de l'hélistation

2.1. Généralités

L'hélistation est exclusivement réservée aux missions sanitaires d'urgence effectuées par des hélicoptères du SMUH (Service Médical d'Urgence par Hélicoptère).

Les pilotes d'hélicoptères devront se conformer aux règles de la circulation aérienne et notamment aux cheminements définis pour les hélicoptères en Ile-de-France.

2.2. Exploitation opérationnelle

L'hélistation, située en surface, est exploitable de jour et de nuit.

L'hélistation est accessible par deux trouées orientées selon les axes : 266°/086°

L'hélistation est exploitée en observant les règles de la catégorie A en classe de performance 1.

Position géographique	48°48'34"N 002°21'23"E
Type de revêtement	Béton
Aire d'approche finale et de décollage (FATO)	15m x 15m
Aire de prise de contact et d'envol (TLOF)	10m x 10m
Aire de sécurité :	24,4m x 24,4m
Altitude	83,06m NGF (272ft)

Aides visuelles :

- Balisage diurne : marquage au sol conforme à la réglementation en vigueur
- Balisage nocturne : feux encastrés agréés STAC, projecteurs, et feux d'obstacle agréés STAC
- Indicateur de direction du vent éclairé

Les aides visuelles lumineuses ainsi que les feux d'obstacles seront secourus dans le délai de commutation maximum de 15 secondes entre la source d'alimentation principale et l'alimentation de secours.

2.3. Navigation aérienne

L'hélistation est située dans l'espace aérien de classe D « CTR PARIS » et dans la Zone Réglementée LF - R275.

Les vols à destination ou en provenance de l'hélistation sont effectués selon les règles de vol à vue, dans le strict respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne, notamment celles définies dans l'annexe à l'arrêté du 8 février 1984 modifié relatif à la circulation des hélicoptères dans la CTR de Paris.

Les conditions météorologiques applicables sont celles des « espaces aériens contrôlés ».

2.4. Consignes particulières

Préavis obligatoire 15 minutes par téléphone : 01 45 21 70 21 (PC Sécurité).
Contact obligatoire 5 minutes avant de poser sur FREQ COM.

En provenance de l'Est :

Suivre l'itinéraire hélicoptère en région parisienne jusqu'au point de report « Porte de Bercy », puis sur clearance de MOULINEAUX TWR prendre la direction de l'hélistation.

En provenance du Sud ou de l'Ouest :

Suivre l'itinéraire hélicoptère en région parisienne jusqu'au point IH3 puis prendre la direction de l'hélistation.

Les départs s'effectuent suivant les cheminements inverses des cheminements d'arrivées.

Lorsque les services du contrôle d'ISSY-LES-MOULINEAUX sont inactifs, contacter ORLY TWR.

3. Réglementation

A ce jour les principaux textes à respecter pour l'exploitation et l'utilisation de l'hélistation sont :

- o Le Code des transports - Sixième Partie : Aviation Civile ;
- o Arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal ;
- o Arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique ;
- o Arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aéroport, à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes ;
- o Arrêté du 6 mai 1995 modifié relatif aux aéroports et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- o Règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

4. Autorisation de mise en service

L'autorisation de mise en service pourra être modifiée, suspendue ou retirée, notamment en cas de non-respect des conditions techniques ayant prévalu à la délivrance de l'autorisation.

P230105

Groupe hospitalier KREMLIN BICETRE

RELEVES / HELISTATION

GROUPE HOSPITALIER "LE KREMLIN BICETRE"

78,rue du Général Leclerc

MISE EN CONFORMITE DE L'HELISTATION

PLAN DES OBSTACLES AXE 267.2°/87.2°

INDICE	DATE	VISA Dessinateur	VISA Contrôleur	MODIFICATIONS
0	13/03/2020	BGE	MDJ	Elaboration du plan
B	24/08/2020	TLO	MDJ	Extension de la zone jusqu'a 1500m
C	03/03/2023	SDUP	MDJ	Relevé complémentaire d'obstruction et extension de la zone jusqu'a 3378m

NOTA

- Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 CC49 par GPS Temps Réel.
- L'altimétrie est rattachée au système IGN 69 (altitude normale) par GPS Temps Réel.
- La précision des données numériques extraites du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi ; cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre expert.

ECHELLE

1/1000

Point n°	Designation	Distance au centre de l'héliport	Angle /nord géographique	Altitudes N.G.F	Système RGF93-CC49		Système WGS 84 (Géographique)	
					X (m)	Y (m)	Longitude	Latitude
0	Centre de l'hélistation	0	0	83.06	1652729.820	8179021.421	2°21'23"	48°48'34"
1	Immeuble d'habitation	218.76	55.42	98.34	1652909.938	8179145.570	2°21'31"	48°48'38"
2	Antennes immeuble d'habitation	234.49	62.29	103.52	1652937.420	8179130.456	2°21'33"	48°48'37"
3	Antennes immeuble d'habitation	222.40	75.15	101.36	1652944.786	8179078.425	2°21'33"	48°48'36"
4	Antennes immeuble d'habitation	182.90	94.38	98.80	1652912.249	8179007.439	2°21'31"	48°48'33"
5	Antennes immeuble d'habitation	189.20	102.09	102.28	1652914.813	8178981.808	2°21'32"	48°48'33"
6	Cheminées	459.90	261.32	131.34	1652275.131	8178952.041	2°21'00"	48°48'31"
7	Bâtiment hospitalier	89.10	64.73	92.85	1652810.410	8179059.464	2°21'26"	48°48'35"
8	Bâtiment hospitalier	78.40	81.05	86.90	1652807.285	8179033.624	2°21'26"	48°48'34"
9	Antennes bâtiment hospitalier	74.40	96.47	91.08	1652804.104	8179013.001	2°21'26"	48°48'34"
9 bis	Bâtiment hospitalier	71.07	98.58	90.37	1652800.095	8179010.817	2°21'26"	48°48'34"
10	Bâtiment hospitalier	66.60	123.01	96.92	1652785.729	8178985.097	2°21'25"	48°48'33"
11	Bâtiment hospitalier	30.10	184.00	96.90	1652727.716	8178991.324	2°21'22"	48°48'33"
12	Manche à air	37.60	183.52	107.71	1652727.513	8178983.861	2°21'22"	48°48'33"
13	Bâtiment hospitalier	58.50	251.97	89.49	1652674.121	8179003.293	2°21'20"	48°48'33"
13 bis	Bâtiment hospitalier	114.16	253.94	89.60	1652661.837	8179001.851	2°21'20"	48°48'34"
14	Bâtiment hospitalier	84.30	260.05	88.41	1652646.735	8179006.840	2°21'18"	48°48'33"
14 bis	Lampadaire	95.48	258.87	92.56	1652636.135	8179002.997	2°21'18"	48°48'34"
15	Bâtiment hospitalier	119.50	256.23	105.63	1652613.707	8178992.958	2°21'17"	48°48'33"
16	Bâtiment hospitalier	156.70	261.18	105.50	1652574.971	8178997.401	2°21'15"	48°48'33"
17	Bâtiment hospitalier	154.70	265.21	94.25	1652575.643	8179008.501	2°21'15"	48°48'33"
18	Bâtiment hospitalier	112.20	278.74	103.71	1652618.935	8179038.468	2°21'17"	48°48'34"
19	Bâtiment hospitalier	42.70	334.25	102.62	1652711.271	8179059.883	2°21'22"	48°48'35"
20	Arbre	27.68	312.54	92.55	1652709.425	8179040.137	2°21'21"	48°48'34"
21	Arbre	38.58	294.28	88.30	1652694.653	8179037.286	2°21'21"	48°48'34"
22	Arbre	60.34	270.73	88.45	1652669.482	8179022.189	2°21'19"	48°48'34"
22 bis	Arbre	65.48	284.87	87.90	1652666.528	8179038.226	2°21'20"	48°48'35"
23	Arbre	76.17	263.92	89.20	1652654.074	8179013.350	2°21'19"	48°48'34"
23 bis	Arbre	70.91	284.12	87.90	1652661.050	8179038.717	2°21'20"	48°48'35"
24	Arbre	92.32	107.64	86.5	1652817.797	8178993.450	2°21'27"	48°48'33"
25	Arbre	93.08	113.70	85.3	1652815.047	8178984.012	2°21'27"	48°48'33"
26	Arbre	89.00	101.50	84.15	1652817.034	8179003.673	2°21'27"	48°48'33"
27	Poteau	106.49	102.46	87.75	1652833.799	8178998.436	2°21'28"	48°48'33"
28	Poteau	110.62	112.98	88.55	1652831.659	8178978.241	2°21'27"	48°48'32"
29	Cheminée	1112.34	100.00	79.50	1653826.292	8178834.189	2°22'17"	48°48'29"
30	Toiture	1166.53	102.00	86.09	1653872.222	8178785.409	2°22'19"	48°48'27"
31	Edicule sur toiture-terrasse	1354.05	96.00	114.81	1654075.776	8178873.573	2°22'29"	48°48'30"
32	Poteau / Caténaires	1357.64	277.00	81.14	1651383.173	8179193.859	2°20'17"	48°48'40"
33	Edicule sur toiture-terrasse	1321.06	283.00	114.02	1651442.330	8179317.341	2°20'20"	48°48'44"
34	Antenne sur toiture-terrasse	976.74	282.00	73.16	1651773.708	8179221.091	2°20'36"	48°48'41"
35	Toiture-terrasse	1018.10	280.00	67.80	1651725.827	8179192.569	2°20'34"	48°48'40"
36	Toiture	503.95	285.00	82.85	1652243.834	8179154.775	2°20'59"	48°48'39"
37	Edicule sur toiture-terrasse	441.48	104.00	104.50	1653158.163	8178914.514	2°21'44"	48°48'31"
38	Cheminée	1658.94	268.45	105.41	1651071.488	8178976.546	2°20'02"	48°48'32"
39	Edicule sur toiture-terrasse	2166.51	269.97	112.38	1650563.307	8179020.219	2°19'37"	48°48'34"
40	Toiture	2231.31	269.84	114.55	1650498.635	8179015.635	2°19'34"	48°48'34"
41	Cheminée	2796.04	270.70	122.45	1649933.993	8179055.728	2°19'06"	48°48'35"
42	Edicule sur toiture-terrasse	1343.46	92.47	106.17	1654072.037	8178963.621	2°22'29"	48°48'33"
43	Garde Corps d'échelle à crinoline	1361.81	92.83	107.47	1654089.969	8178954.271	2°22'30"	48°48'33"
44	Cheminée	1930.61	91.64	91.52	1654659.634	8178966.014	2°22'58"	48°48'33"
45	Cheminée	2163.34	86.01	99.32	1654887.910	8179172.042	2°23'09"	48°48'40"

GTA GE

Géomètres Experts Topographes Associés
S.E.L.A.S. inscrite à l'O.G.E. sous le n°1990B100001
152, rue de Picpus - PARIS 75012
Tél : 01.43.43.56.29 - Télécopie : 01.43.42.10.44
Site : www.gtage.fr
Email : contact@gtage.fr

DOSSIER : P230105

DATE RELEVES : Février 2023
FICHER : P230105_plan obstacles_C.dwg
PRESENTATION : PRES_1000e

Commune du Kremlin-Bicêtre
Département du Val-de-Marne

**GROUPE HOSPITALIER
"LE KREMLIN BICETRE"**
Pt. Sud du Général (ex-Int)
**MISE EN CONFORMITÉ
DE L'HELIXATION**
PLANS DES OBSTACLES
DATE 04/07/2022

PROJET	DATE	REVISION	REVISION	REVISION

Obstacles relevés en 2020
et des compléments en 2022

NUMERO	DESCRIPTION	HAUTEUR	PROFONDITEUR	REMARQUES
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

PLANT DE SITUATION

LEGENDE

